

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un bail professionnel pour la location d'un local professionnel au sein de la maison de santé de Massiac avec Monsieur COACOLO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 du Conseil communautaire en date 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une maison de santé pluridisciplinaire, située au 38 avenue du Général de Gaulle 15 500 MASSIAC, comportant des locaux destinés à accueillir des professionnels de santé de façon permanente ;

Considérant la demande de Monsieur COACOLO d'occuper des locaux, à usage professionnel, afin d'exercer sa profession de pédicure-podologue, au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Massiac ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, de bénéficier de l'activité proposée par Monsieur COACOLO, et que celui-ci occupait les locaux précédemment en tant que permanencier, au rez-de-chaussée de la maison médicale de Massiac, et que celui-ci s'engage à dispenser son activité médicale de façon pérenne ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de bail professionnel avec Monsieur COACOLO, pédicure-podologue, pour la location au rez-de-chaussée d'un local professionnel d'une surface de 36,34 m² au sein de la maison de santé de Massiac comprenant :

- Des espaces mutualisés d'une surface de 11,01 m² ;
- D'un espace privatif composé d'un bureau, d'une salle d'examen et d'une salle technique spécifique d'une surface de 25,23 m² ;

Article 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 212,26 € TTC ;

Article 3 : De consentir la location de ces espaces à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2030 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

